

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 27

Numéro
2016/NOV/112

Point de l'ordre du jour
6

OBJET
FINANCEMENT DE
L'OPÉRATION DE
CONSTRUCTION DE 15
LOGEMENTS SITUÉS 33
AVENUE TOLOSANE A
RAMONVILLE SAINT-AGNE
GARANTIE D'EMPRUNT
POUR LE NOUVEAU LOGIS
MÉRIDIONAL

RAPPORTEUR
Mme GEORGELIN

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 22/11/2016
L'affichage en mairie le : 22/11/2016
La notification le : 22/11/2016

Le Maire
Christophe LUBAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 17 Novembre 2016

Le Jeudi 17 Novembre 2016, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 10 Novembre 2016, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Véronique BLANSTIER** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, Mme M-A. SCANO, M. J- . PALÉVODY, Mme C. CIERLAK-SINDOU, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. M. CHARLIER, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. P. ARCE a donné procuration à Mme V. BLANSTIER
M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme V. LETARD
M. S. ROSTAN a donné procuration à Mme Cl. GEORGELIN
Mme M-P. GLEIZES a donné procuration à Mme M- A. SCANO
M. E. JAECK a donné procuration à Mme Cl. FAIVRE
M. A. CARRAL a donné procuration à Mme M-P. DOSTE
Mme G. BAUX a donné procuration à Mme Cl. GRIET
M. Fr. ESCANDE a donné procuration à M. M. CHARLIER
Mme A. POL a donné procuration à M. Fr. MERELLE
Mme Ch. ARRIGHI a donné procuration Mme L. TACHOIRES

Exposé des motifs

Le Nouveau Logis Méridional a engagé une opération de construction de 15 logements situés 33 avenue Tolosane résidence « So Park » à Ramonville Saint-Agne.

Cette opération sera principalement financée par un Prêt Social de Location Accession (PLSA) régi par les articles R.331-63 à R 331-77-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et plus spécialement par les articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code, d'un montant total de 2 519 522 €, contracté auprès du **Crédit Foncier de France**.

Le Nouveau Logis Méridional sollicite la commune afin qu'elle lui accorde ses garanties financières à hauteur de 30% du montant total du prêt, soit **755 856,60 €**. La garantie complémentaire de ce prêt sera prise en charge par le Conseil départemental de la Haute-Garonne.

Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- ◆ Montant : 2 519 522 €
- ◆ Durée totale maximale : 6 ans comprenant :
 - une période de réalisation : 3 mois minimum à 12 mois maximum
 - une période d'amortissement de 5 ans dont 5 ans de différé d'amortissement
- ◆ Conditions tarifaires :
 - taux d'intérêt révisable :
 - révisable trimestriellement pendant la période de réalisation : Euribor 3 mois arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur + 1,55% ;
 - révisable trimestriellement pendant la période d'amortissement : Euribor 3 mois arrondi au 1/100^{ème} de point supérieur +1,55%
- ◆ Périodicité des échéances : trimestrielle
- ◆ Faculté de remboursement anticipé :
 - aucune indemnité ne sera perçue à l'occasion des ventes intervenant dans le cadre du dispositif PSLA (levée d'option accession) ;
 - indemnité de 3% sur le capital remboursé et frais de gestion (1% du montant remboursé avec minimum de 800 € et maximum de 3 000 €) dans les autres cas.

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame GEORGELIN et après en avoir délibéré par **27 Voix POUR et 6 ABSTENTIONS** (M. BROT, Mme CABAU, M. CHARLIER, M. MERELLE et par procuration M. ESCANDE et Mme POL) :

- **ACCORDE** sa garantie solidaire à la société Anonyme d'HLM Le Nouveau Logis Méridional pour le remboursement à hauteur de 30 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 519 522 € à contracter auprès du CREDIT FONCIER DE FRANCE.
- **RENONCE** au bénéfice de discussion et de prendre l'engagement de payer, à première demande du CREDIT FONCIER DE FRANCE, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 30%, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par Le Nouveau Logis Méridional à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **AUTORISE**, en conséquence, Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures*

Date la signature : 18/11/2016
Nom du signataire : Christophe LUBAC

Le Maire
Christophe LUBAC